

En application de la directive 2014/65/UE relative aux marchés d'instruments financiers dite « Directive MIF 2 », BforBank établit et publie annuellement, pour chaque catégorie d'instruments financiers, le classement des principaux intermédiaires auxquels sont transmis les ordres émanant de ses clients pour exécution, au cours de l'année précédente, ainsi que les informations concernant la qualité d'exécution obtenue.

Ces informations sont communiquées dans le cadre du service de réception transmission d'ordres fourni aux clients (uniquement non professionnels) de BforBank.

## 1. Information sur les intermédiaires retenus

Les tableaux ci-dessous indiquent pour chaque catégorie d'instruments financiers, la proportion en termes de volume et de nombre d'ordres transmis par BforBank pour exécution aux intermédiaires retenus au cours de l'année 2018 pour les places de Paris, Bruxelles et Amsterdam. L'intermédiaire retenu est **CA Titres**.

Le pourcentage d'ordres dirigés ressort à 0% dans le mesure où les clients n'ont pas la possibilité de choisir la plateforme d'exécution souhaitée.

Catégorie instruments	ACTIONS ET INSTRUMENTS ASSIMILES / ACTIONS ET CERTIFICATS REPRESENTATIFS				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	NON				
Intermédiaires de marché classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CA Titres (LEI : 969500SKXA3PHVM2FQ66)	100%	100%	63.73%	36,27%	0%

Catégorie instruments	DERIVES TITRISES / WARRANTS ET DERIVES SUR CERTIFICATS PREFERENTIELS				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	NON				
Intermédiaires de marché classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CA Titres (LEI : 969500SKXA3PHVM2FQ66)	100%	100%	85.95%	14,05%	0%

Catégorie instruments	OBLIGATIONS				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	NON				
Intermédiaires de marché classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CA Titres (LEI : 969500SKXA3PHVM2FQ66)	100%	100%	86.64%	13.36%	0%

Catégorie instruments	PRODUITS INDICIELS COTES/FONDS INDICIELS COTES ETF/EXCHANGE TRADED NOTES ETN/ EXCHANGE TRADED COMMODITIES ETC				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	NON				
Intermédiaires de marché classés par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CA Titres (LEI : 969500SKXA3PHVM2FQ66)	100%	100%	52.70%	47.30%	0%

#### Définition des différents types d'ordres :

- Ordre passif : ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a apporté de la liquidité.  
Exemple : ordre « à cours limité » attendant une éventuelle exécution.
- Ordre agressif : ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a absorbé de la liquidité.  
Exemple : ordre « au cours du marché » s'exécutant sans condition de limite de cours.
- Ordre dirigé : ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plate-forme d'exécution

## 2. Information sur la qualité d'exécution obtenue

### ***Critères d'évaluation de la qualité d'exécution***

L'importance relative accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution est précisée par la [politique de sélection](#).

BforBank agissant en tant que transmetteur d'ordres a sélectionné CA Titres pour la qualité de son service d'exécution. La politique d'exécution de CA Titres fait l'objet d'une évaluation régulière par BforBank sur les critères suivants: accès aux différentes plateformes d'exécution<sup>1</sup>, qualité d'exécution (fiabilité, rapidité d'exécution, soin et suivi des ordres) et coût.

### ***Liens, participation, conflits d'intérêts avec les plateformes utilisées pour l'exécution des ordres***

Il n'existe aucun lien, aucune participation significative ou conflit d'intérêt entre BforBank et les plateformes d'exécution<sup>1</sup> utilisées par CA Titres.

### ***Accords avec les plateformes d'exécution des ordres concernant des paiements, rabais, remises ou avantages***

Il n'existe aucun lien, aucune participation significative ou conflit d'intérêt entre BforBank et les plateformes d'exécution<sup>1</sup> utilisées par CA Titres.

### ***Facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution***

Néant

### ***Incidence de la catégorie de client sur les modalités d'exécution des ordres***

Néant

### ***Autres critères privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres de clients non professionnels***

Néant

### ***Utilisation des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, fournis par les plateformes d'exécution conformément au RD (UE) 2017/575***

Néant

### ***Utilisation des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication (CTP)***

Néant

<sup>1</sup> Une **plateforme d'exécution** est un **marché réglementé** (Ex.Euronext), un **MTF** (Multilateral Trading Facility ou système multilatéral de négociation. Ex.Turquoise), un **OTF** (Organised Trading Facility ou système organisé de négociation) , un **internalisateur systématique** (Ex. CACIB), un **teneur de marché** ou un autre **fournisseur de liquidité** - (définition issue du Règlement délégué UE 2017/565)